

RAPPORT DU JURY

Session 2023

Concours de recrutement des personnels de direction

Concours prévu au 2° de l'article 3 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 (de type troisième voie)



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines**

Troisième concours de recrutement des personnels de direction

SESSION 2023

**Rapport établi par Frédérique WEIXLER, présidente du jury
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche**

**En collaboration avec le vice-président
François MICHELETTI**

**Partie statistique établie par le bureau des concours des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction,
des IA-IPR et des IEN
(DGRH D5)
Source : Cyclades**

Remerciements

La session 2023 du concours de recrutement de personnel de direction troisième voie a constitué la deuxième édition pour ce mode d'accès spécifique que l'on retrouve dans d'autres concours de la fonction publique.

Les travaux se sont déroulés tout au long des différentes étapes dans un climat professionnel et serein grâce à un travail d'équipe et une mobilisation remarquable des acteurs impliqués dans l'organisation et le déroulement de cette mission de service public.

J'adresse au directoire mes remerciements particuliers et appuyés pour sa contribution rigoureuse et dynamique.

J'exprime ma gratitude aux services de la direction générale des ressources humaines, qui par leur efficacité et leur disponibilité ont facilité le travail du directoire et du jury et contribué au bon déroulement des épreuves.

Je tiens à témoigner ma profonde reconnaissance à l'ensemble des membres du jury qui tout au long de la semaine et jusqu'à la réunion d'harmonisation ont fait preuve de professionnalisme, de souplesse, d'implication constructive et conviviale.

Enfin je salue tous les candidats qui ont participé avec sérieux, implication et courtoisie aux épreuves. Je souhaite à chacune et chacun un parcours professionnel épanouissant.

Frédérique Weixler

Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

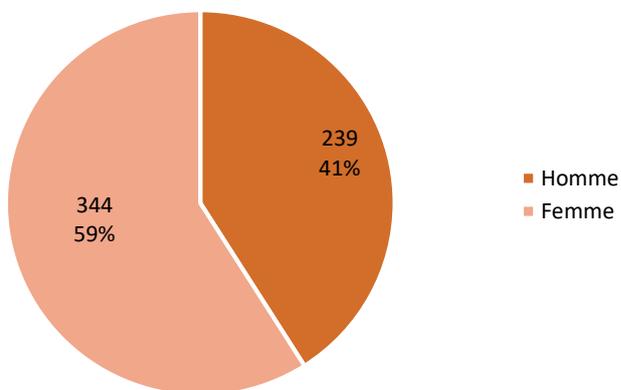
Présidente du concours de personnel de direction 3^{ème} voie

SOMMAIRE

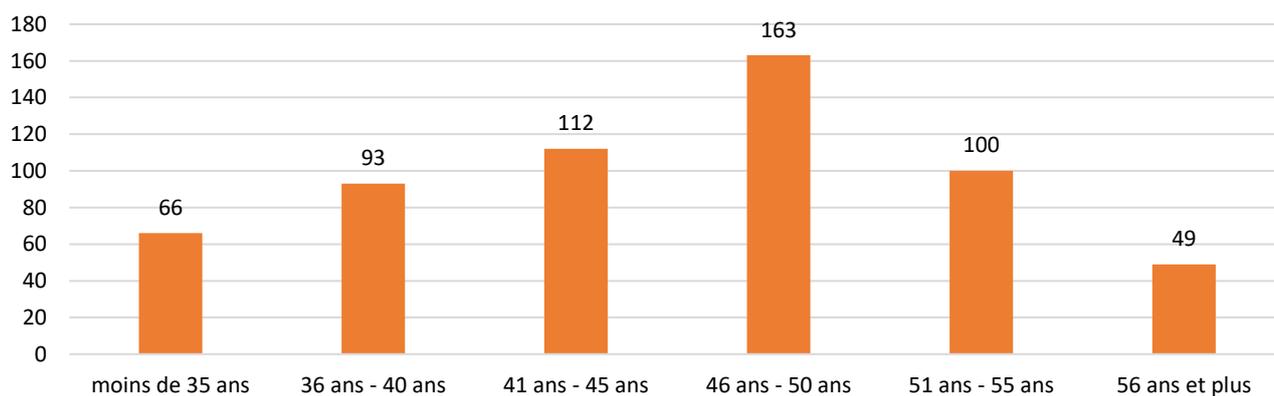
I.	LES CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS.....	4
II.	LES STATISTIQUES GENERALES	6
III.	LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE	7
1)	Les caractéristiques des candidats présents à la première épreuve d'admissibilité	8
2)	L'épreuve dite des connaissances (coefficient 1)	10
a)	Statistiques.....	10
b)	Commentaires et conseils aux candidats.....	10
3)	L'épreuve de note de synthèse (coefficient 1)	11
a)	Statistiques.....	11
b)	Commentaires et conseils aux candidats.....	12
4)	Les candidats admissibles	13
IV.	L'EPREUVE D'ADMISSION	15
1)	Les statistiques	15
2)	Commentaires et conseils aux candidats	16
3)	Les candidats admis	17
	Annexes : Les textes réglementaires	19

I. LES CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

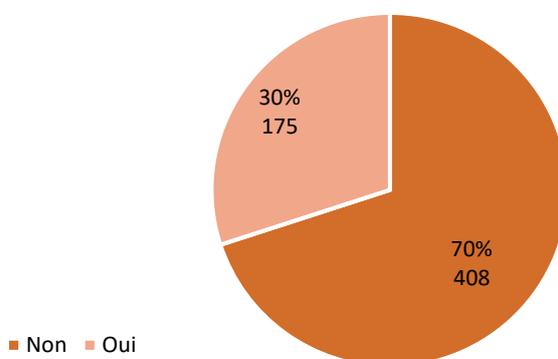
Répartition homme/femme



Répartition par tranche d'âge

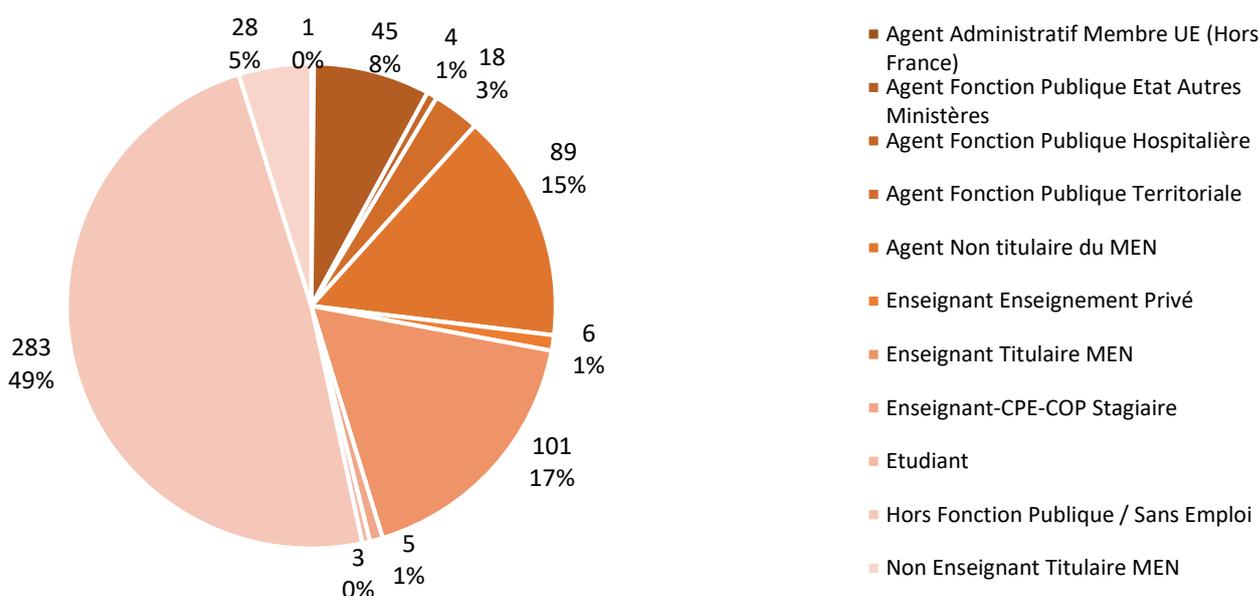


Candidats faisant fonction de Perdir*



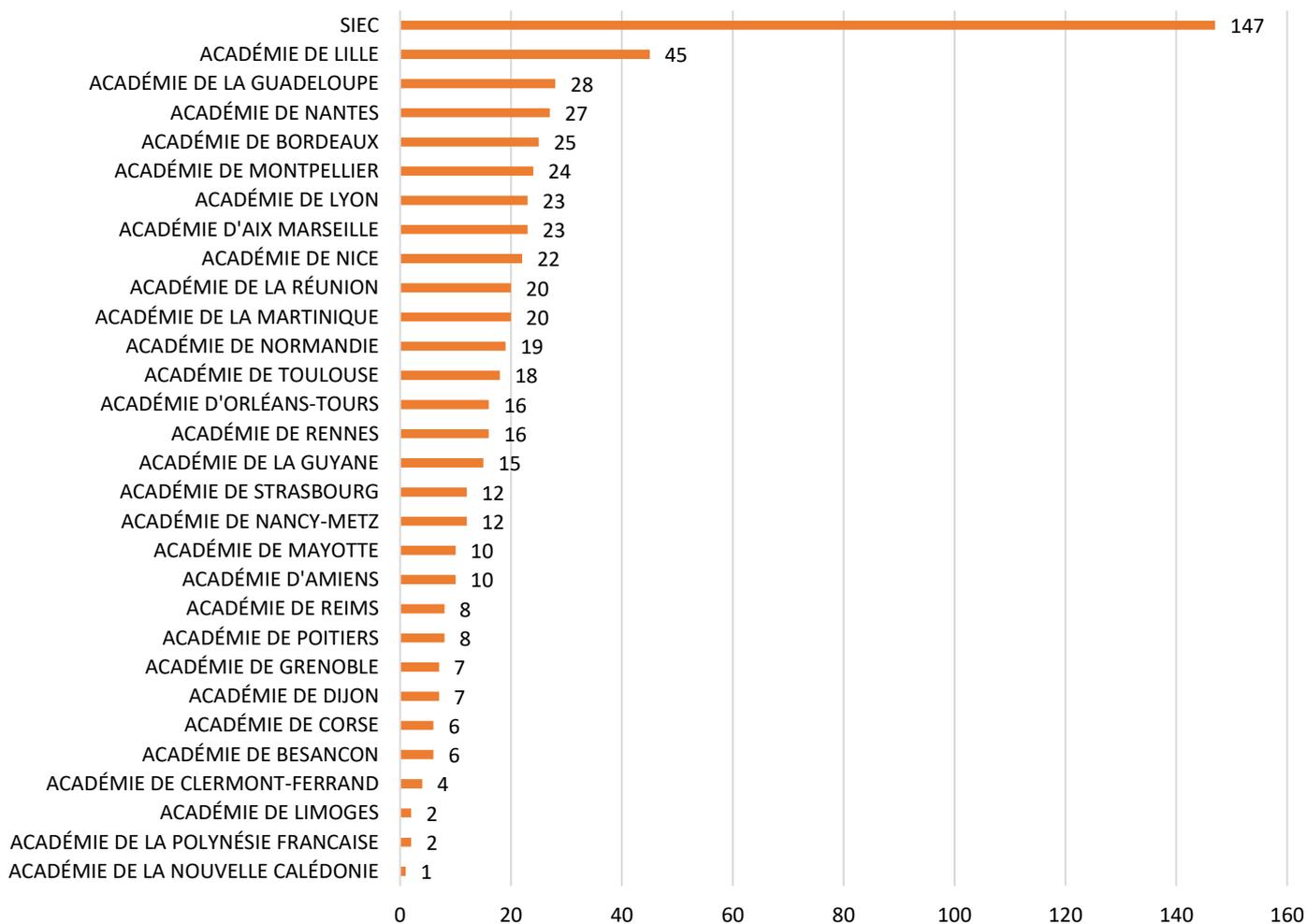
* Données déclarées par les candidats

Répartition par catégorie professionnelle*



* Données déclarées par les candidats

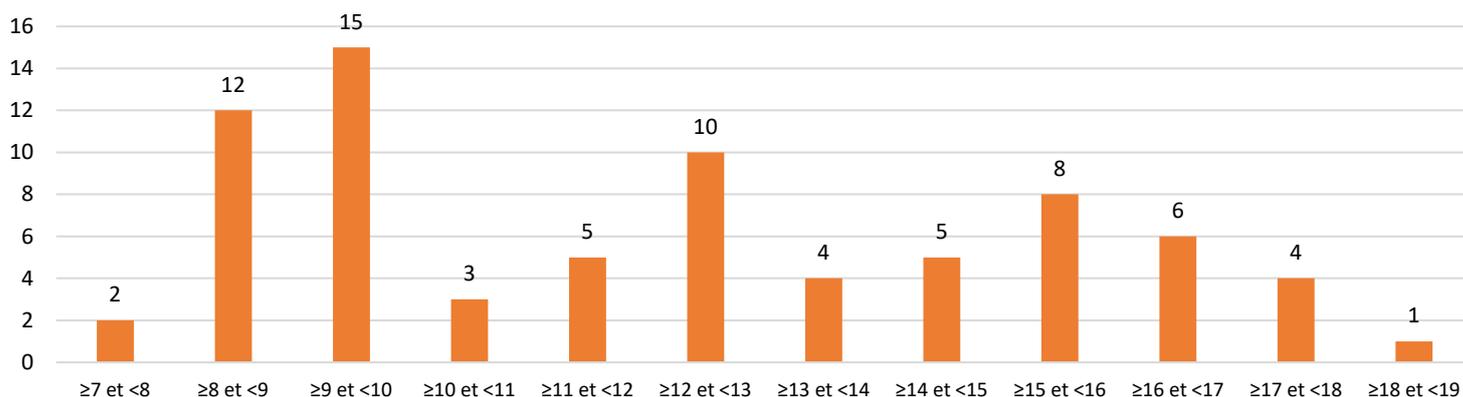
Répartition académique



II. LES STATISTIQUES GENERALES

- 583 candidats inscrits sur le concours et 138 ont composé les deux écrits.
- 84 candidats déclarés admissibles parmi lesquels 78 répondent aux critères d'éligibilité.
- 75 présents parmi les 78 candidats déclarés admissibles.
- 45 candidats déclarés admis (45 sur liste principale et 4 sur liste complémentaire).
- Moyenne des admissibles sur les trois épreuves du concours : 12,15 (médiane à 11,15).

Répartition graphique des moyennes obtenues par les candidats admissibles sur les trois épreuves du concours *

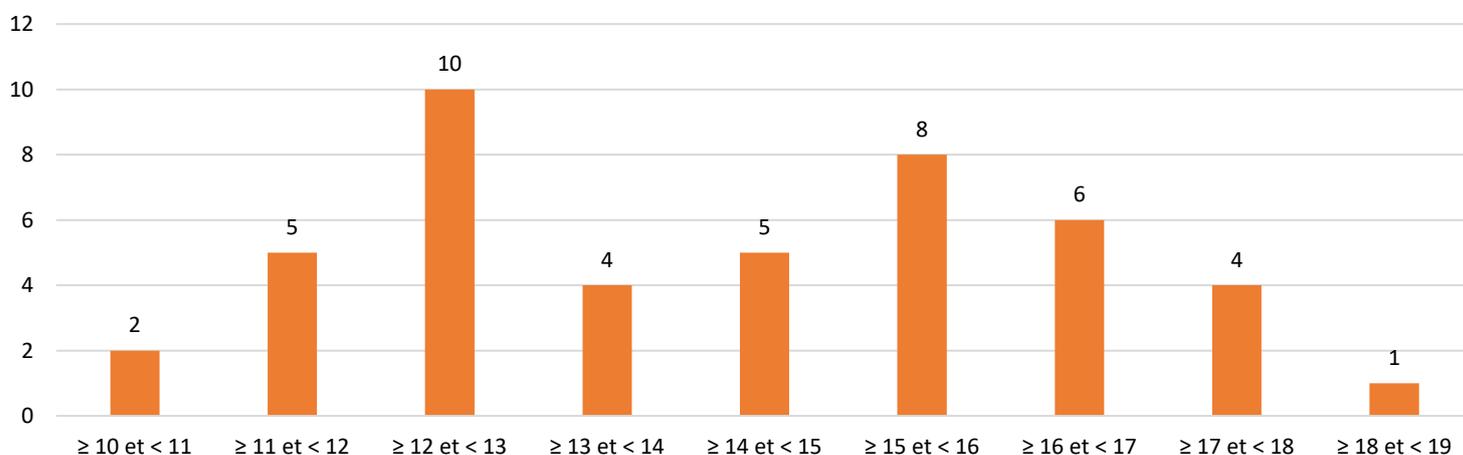


* Les résultats présentés ne tiennent pas compte des candidats admissibles mais éliminés car absents à l'admission

- Moyenne des admis sur les trois épreuves du concours : 14,26 (médiane à 14,50)
- Moyenne du dernier admis sur les trois épreuves du concours : 10,30
- Moyenne du 1^{er} admis sur les trois épreuves du concours : 18,20

Répartition graphique des moyennes obtenues par les candidats admis sur les trois épreuves du concours

Répartition des moyennes des candidats admis



III. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les concours dits de troisième voie permettent à des personnes qui remplissent des conditions spécifiques définies pour chaque concours, « outre les conditions générales d'accès à la fonction publique », de candidater. Ainsi le concours de personnel de direction 3^{ème} voie mis en place depuis 2022 ouvre la possibilité d'accès à cette fonction à des candidats de droit privé qui ne sont pas nécessairement issus de l'Éducation nationale. Les épreuves sont conçues pour repérer le degré d'appropriation par les candidats des grands enjeux du système éducatif et de la position du personnel de direction au sein de ce système ; elles visent également à identifier les potentialités du candidat en vue d'un parcours de personnel de direction.

Les deux épreuves écrites d'admissibilité définies pour la seconde session de ce concours répondent à ces objectifs. La première permet une évaluation du niveau de connaissances du service public d'éducation par le candidat, la seconde met en évidence les capacités de synthèse et d'analyse par la production d'une note à partir d'un dossier portant sur une thématique de politique publique d'éducation et étayée par différents documents.

Ces deux épreuves sont affectées du même coefficient (1).

Lors de la session 2023, les candidats disposaient pour se préparer d'un cadre programmatique construit autour de cinq thématiques :

- Les grands chantiers et les défis de l'école en France.
- L'organisation administrative des services déconcentrés du MENJS : la région académique, le rectorat, la direction académique des services de l'éducation nationale.
- Le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).
- L'encadrement du système éducatif : les personnels de direction et d'inspection.
- La responsabilité de l'encadrement dans la gestion des ressources humaines.

Et d'une sitographie de référence :

Site du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) :

<https://www.education.gouv.fr/le-ministre-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-des-sports-209>

Site de l'Institut des Hautes Études de l'Éducation et de la Formation (IH2EF) :

<https://www.ih2ef.gouv.fr/>

Le film annuel du personnel de direction :

<https://www.ih2ef.gouv.fr/le-film-annuel-des-personnels-de-direction>

Site de l'Institut Français de l'Éducation (IFE) :

<http://ife.ens-lyon.fr/ife>

Site de la Direction de l'Évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) :

<https://www.education.gouv.fr/direction-de-l-evaluation-de-la-prospective-et-de-la-performance-depp-12389>

Site du Centre National d'Études des Systèmes Scolaires (CNESCO) :

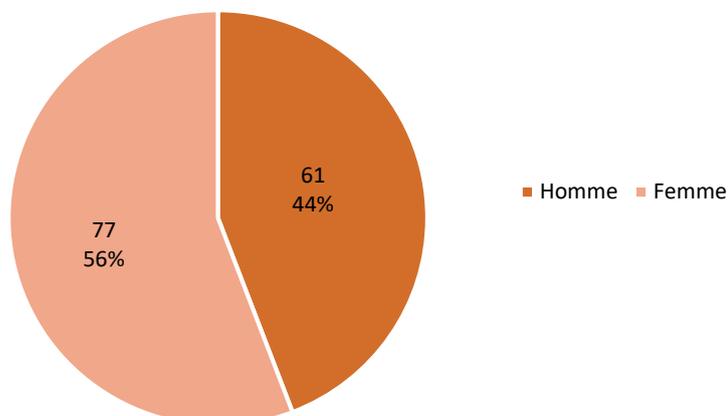
<http://www.cnesco.fr/fr/accueil/>

L'ensemble de ces ressources est disponible sur le site du ministère en suivant le lien suivant :

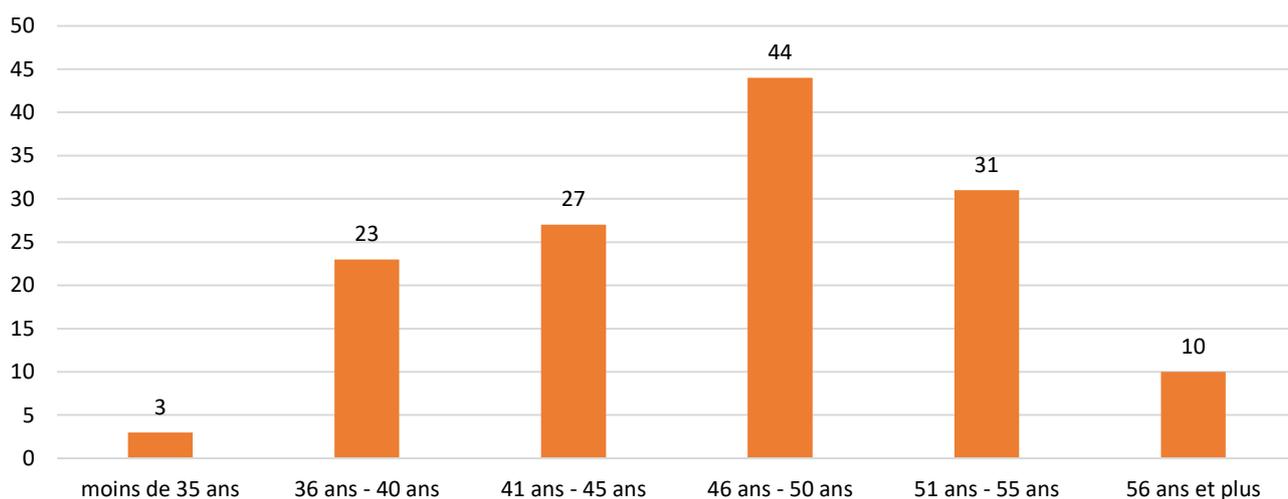
[https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947#:~:text=de%20type%20interne-,Concours%20de%20type%20troisi%C3%A8me%20voie,mai%202022%20\(dates%20pr%C3%A9visionnelles\).](https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947#:~:text=de%20type%20interne-,Concours%20de%20type%20troisi%C3%A8me%20voie,mai%202022%20(dates%20pr%C3%A9visionnelles).)

1) Les caractéristiques des candidats présents à la première épreuve d'admissibilité

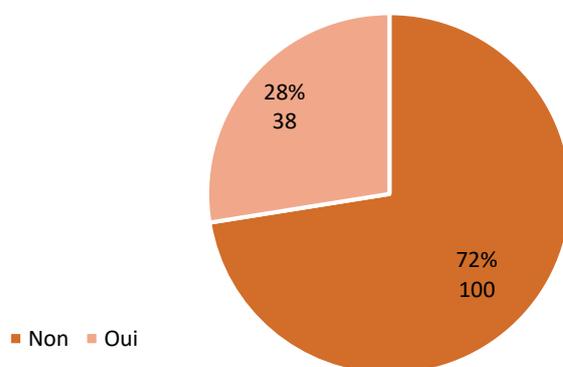
Répartition homme / femme



Répartition par tranche d'âge

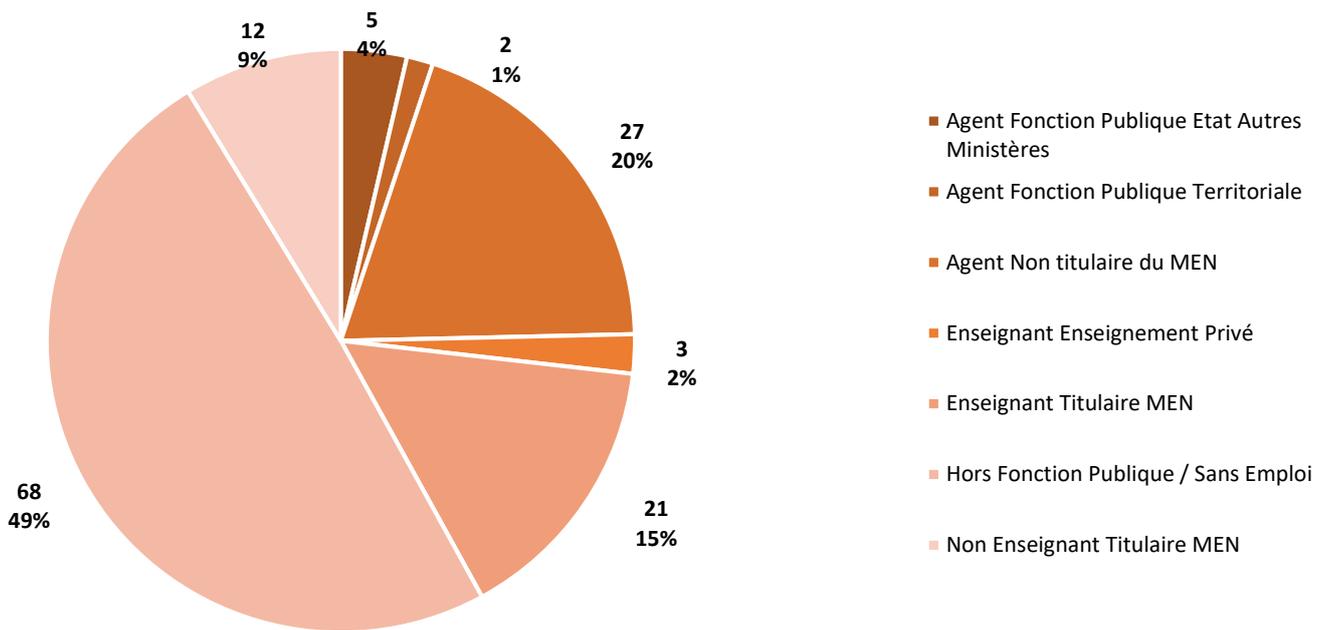


Candidats faisant fonction de Perdir*



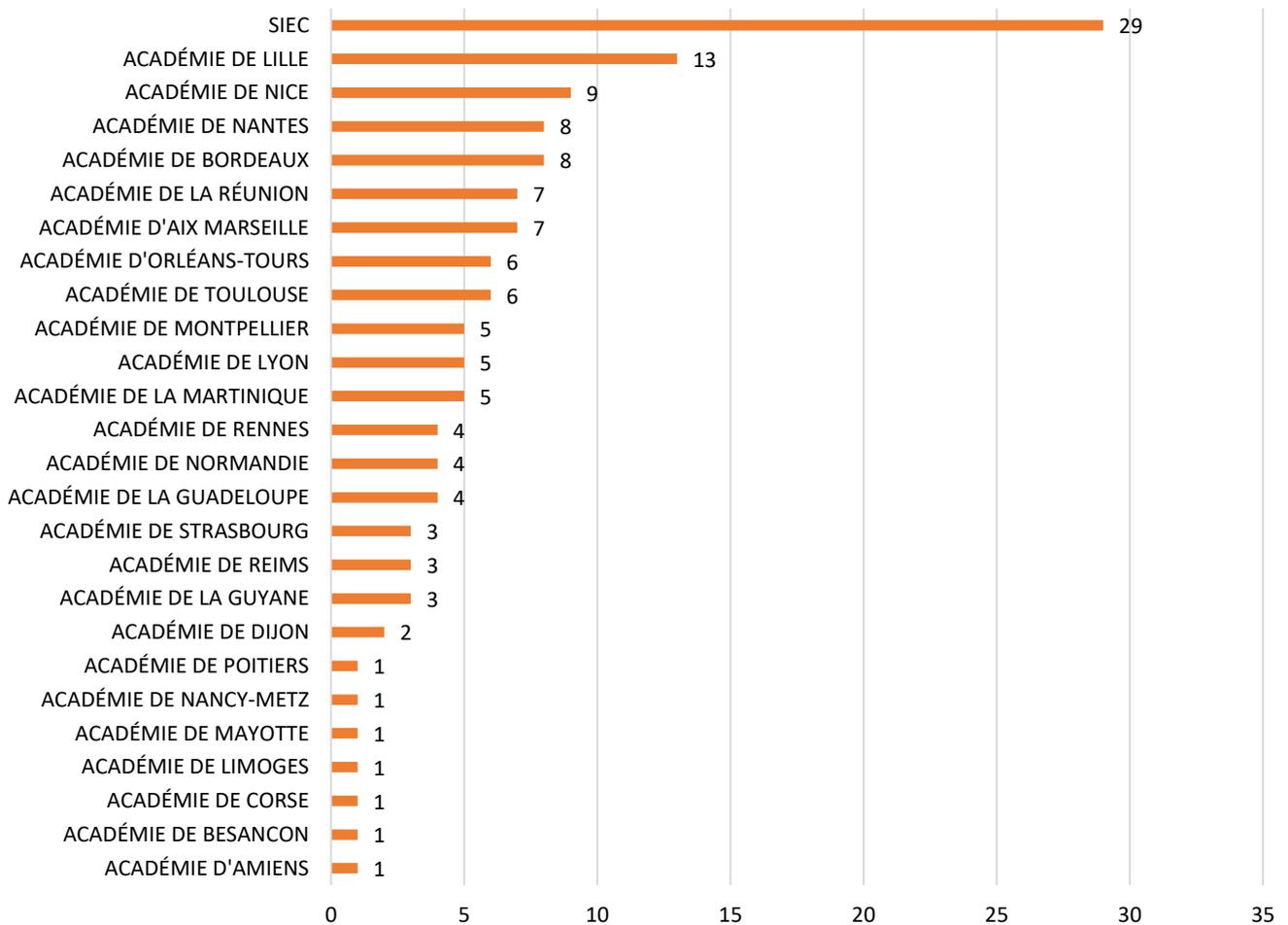
* Données déclarées par les candidats

Répartition par catégorie professionnelle *



* Données déclarées par les candidats

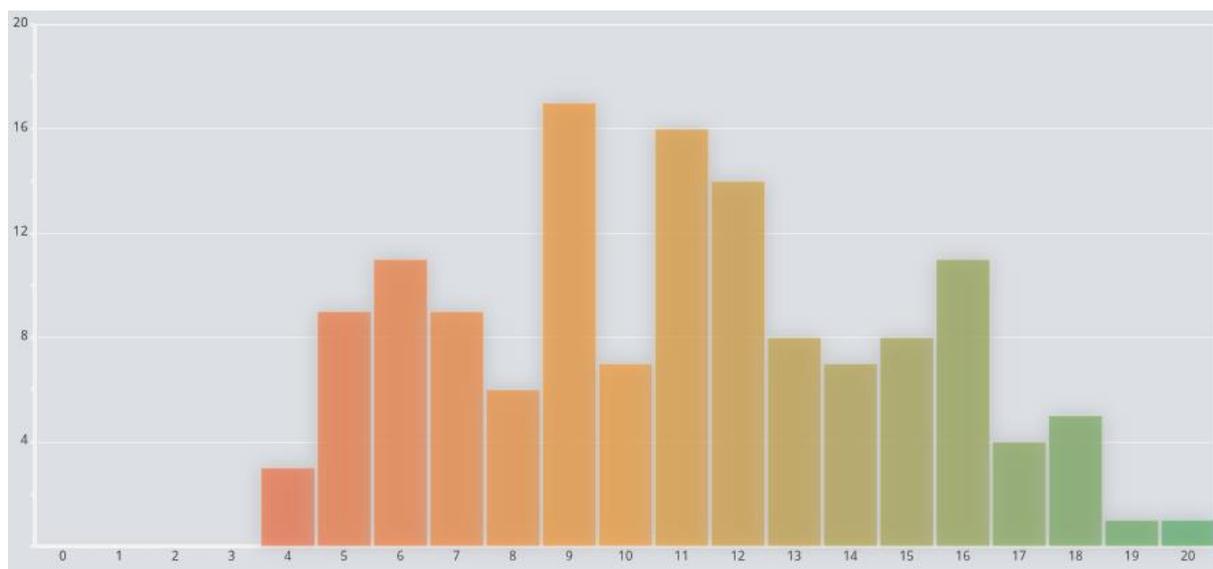
Répartition académique



2) L'épreuve dite des connaissances (coefficient 1)

a) Statistiques

- Moyenne générale : 11,15
- Note max : 20,00
- Note min : 4,50
- Écart-type : 3,87
- Médiane : 11,00



b) Commentaires et conseils aux candidats

L'épreuve dite de connaissances se décline autour de cinq questions auxquelles les candidats doivent répondre en quatre heures (au maximum). Cette contrainte temporelle oblige à aller à l'essentiel dans les réponses apportées. L'épreuve vise à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative, juridique et de gestion des ressources humaines ainsi que d'organisation et de fonctionnement du système éducatif. Une préparation rigoureuse doit permettre de répondre de façon pertinente dans le temps imparti à chaque question.

La première exigence pour le candidat consiste donc à préparer les épreuves de façon organisée. Pour cette deuxième année, les questions posées étaient, du moins pour une partie d'entre elles, des questions de connaissances simples à maîtriser. Seuls les candidats qui se présentent sans avoir construit un bagage suffisant de références ont rencontré des difficultés importantes pour répondre, voire ont apporté des réponses largement inexactes ou inappropriées.

Ainsi, les copies les plus faibles témoignent d'une méconnaissance du fonctionnement des instances et des acteurs (ex : le rôle de l'équipe de direction, le positionnement d'un CPE, la place des parents...) au sein d'un EPLE, d'une représentation erronée des missions d'un personnel de direction et de son cadre d'exercice ; on y retrouve également des propos témoignant d'une absence de vision systémique reliée aux missions et à la fonction d'un chef d'établissement.

Le jury conseille au candidat d'inscrire son projet professionnel dans une analyse solide des attendus du concours en termes de connaissances des politiques éducatives et du fonctionnement du système

éducatif. Peu de candidats dans cette épreuve se sont appuyés sur des références précises. Lorsque le jury a pu le constater, il a évalué positivement cette compétence.

Le jury recommande également au candidat de mobiliser ses capacités de réflexion et d'analyse pour fonder son propos sur une approche raisonnée des enjeux du système éducatif. Certains questionnements doivent conduire le candidat à développer une démarche argumentative solide. Sur ce point, certains candidats ont révélé des difficultés à analyser et prendre en compte les enjeux évoqués au travers des questions posées et ont formulé des réponses très partielles et approximatives.

En outre, le jury invite le candidat à s'entraîner à répondre précisément aux problématiques proposées en s'appuyant sur une analyse fine et rigoureuse. Il convient par ailleurs d'illustrer ses réponses avec des exemples concrets.

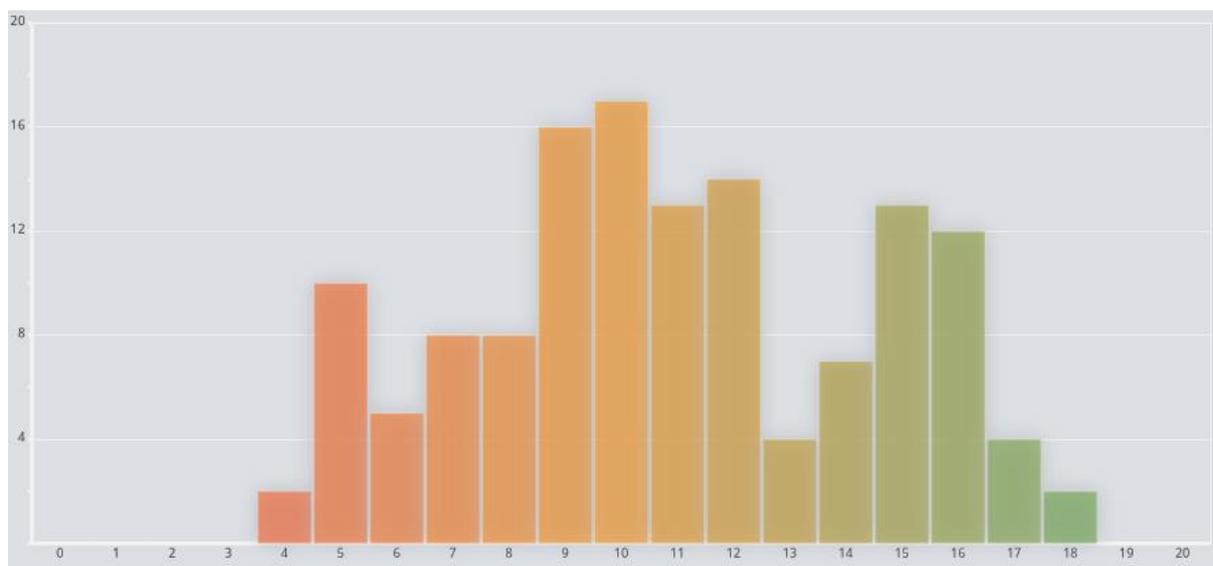
Le candidat doit veiller à la qualité de l'expression écrite. Il lui est conseillé de s'entraîner régulièrement à cet exercice en soignant la syntaxe, la calligraphie et en structurant son expression au moyen de phrases courtes et maîtrisées sur le plan grammatical.

Le jury note avec satisfaction qu'un certain nombre de candidats ont parfaitement réussi cette épreuve grâce à leur connaissance et leur compréhension des enjeux actuels prioritaires du système éducatif, du rôle d'un établissement scolaire, des interactions du personnel de direction avec des partenaires internes et externes et de la dimension « ressource humaine » de leur future fonction.

3) L'épreuve de note de synthèse (coefficient 1)

a) Statistiques

- Moyenne générale : 11,12
- Note max : 18,50
- Note min : 4,50
- Écart-type : 3,55
- Médiane : 11,00



b) Commentaires et conseils aux candidats

La nature de l'épreuve de note de synthèse est différente de l'épreuve précédente car elle doit permettre d'apprécier les capacités du candidat à se situer dans un environnement professionnel, à mesurer ses connaissances du système éducatif et à répondre à la problématique posée de façon synthétique (la note est limitée à deux pages). Elle exige du candidat une maîtrise de compétences plurielles : lecture fine d'un dossier, compréhension de la problématique posée, utilisation judicieuse des documents et des références acquises, capacité de positionnement dans une future fonction. En quatre heures, le candidat doit procéder à une lecture critique des documents en évitant dans la note de synthèse la tentation d'un « copier-coller » pour mettre en évidence le raisonnement et le déroulé argumentatif sur lequel il l'a construite de façon claire et structurée. Le traitement des documents ne peut donc à lui seul de démontrer des capacités d'analyse ; le candidat doit y intégrer la mobilisation de ses connaissances et la réflexion qu'il a menée sur son futur métier. Les très bonnes copies ont trouvé un équilibre dans la présentation formelle de la note en répondant à la situation posée et en s'appuyant de façon pertinente sur les documents et leurs savoirs. Elles ont aussi tenu compte de manière adéquate du contexte présenté dans le sujet, par exemple le public concerné. C'est en conjuguant la compréhension des contextes et des attendus que les candidats ont obtenu des notes très au-dessus de la moyenne. À l'inverse, les copies des candidats qui ont ignoré le contexte de la situation, reprenant sans distance les éléments du dossier, faisant peu de cas des connaissances requises n'ont pas été valorisées.

La note de synthèse, par l'effort de contextualisation qu'elle demande, peut mettre en évidence un engagement des candidats dans la fonction à laquelle ils aspirent. Le candidat doit être en capacité de mesurer des enjeux et de les faire partager. Sa connaissance des missions d'un personnel de direction, fonction que le candidat souhaite exercer, doit être appréhendée dans ses enjeux, ses leviers et ses contraintes. La préparation au concours, au-delà des connaissances à maîtriser, repose sur une compréhension des contextes professionnels.

De même, il convient de souligner que les candidats qui n'ont pas respecté la consigne des deux pages (certains ont fait une note de synthèse de 6 ou 8 pages !!) n'ont pu être évalués favorablement même quand le propos correspondait à certains attendus. Un traitement équitable entre les candidats impose de veiller à un traitement similaire sur ce point d'appréciation.

Le jury note que certaines copies témoignent d'une faiblesse orthographique et stylistique compromettant la possibilité d'une évaluation positive. Il est attendu d'un futur cadre que son expression constitue une référence pour ceux qui vont lire ses écrits, qu'ils soient administratifs, pédagogiques ou éducatifs. Sinon le public, constitué d'enseignants, de parents, d'élus, ne pourrait que remarquer les lacunes dans ce domaine d'un personnel de direction, représentant de l'institution. Des éléments convenus ou des truismes peuvent également induire une évaluation faible de la copie : « le comité de pilotage qui pilote... », "l'école intègre au lieu de désintégrer!". À l'inverse, certains candidats, attentifs à l'expression et à la démonstration de leur pensée mettent en évidence une analyse fine des questions et des documents. Le positionnement d'un cadre est aussi fondé sur une énonciation maîtrisée et claire.

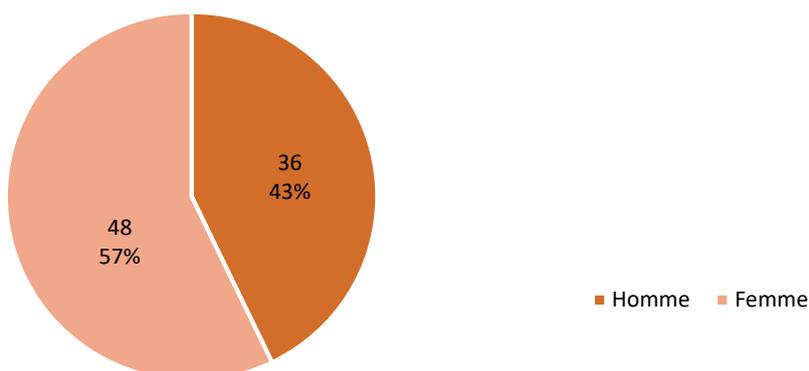
Au regard de ces différents éléments relatifs aux prestations des candidats dans cette épreuve spécifique de la note de synthèse, le jury émet les conseils suivants :

- S'adresser au public désigné en incarnant la posture d'un chef d'établissement.
- Être vigilant sur la clarté de l'énonciation et de la structuration de la pensée (« ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement »).
- S'interroger sur les réactions possibles du public désigné.
- Éviter d'être dans les généralités et dans l'emphase.

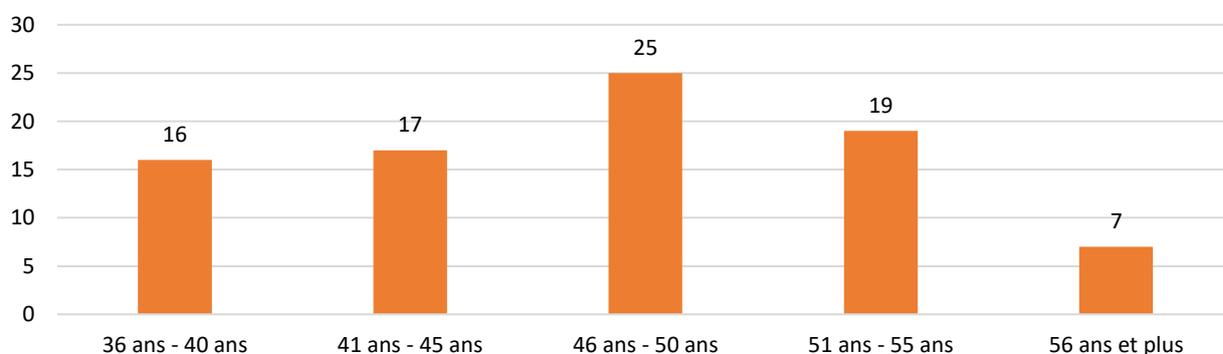
- S'attacher à soigner la forme de la note afin de respecter scrupuleusement les consignes (2 pages).
- Envisager le court terme, moyen et long termes.
- S'entraîner à cet exercice grâce à la lecture de notes de synthèse pour en repérer la forme et le déroulé (cheminement de la pensée).

4) Les candidats admissibles

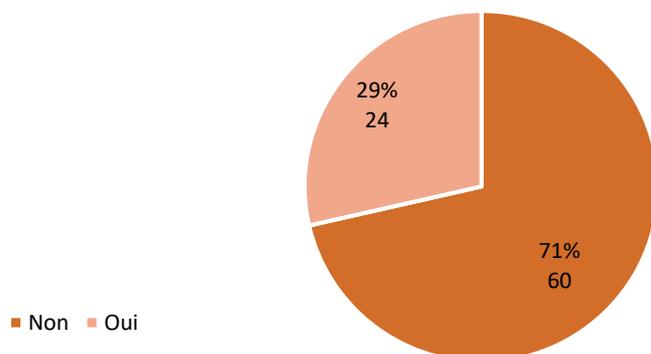
Répartition homme / femme



Répartition par tranche d'âge

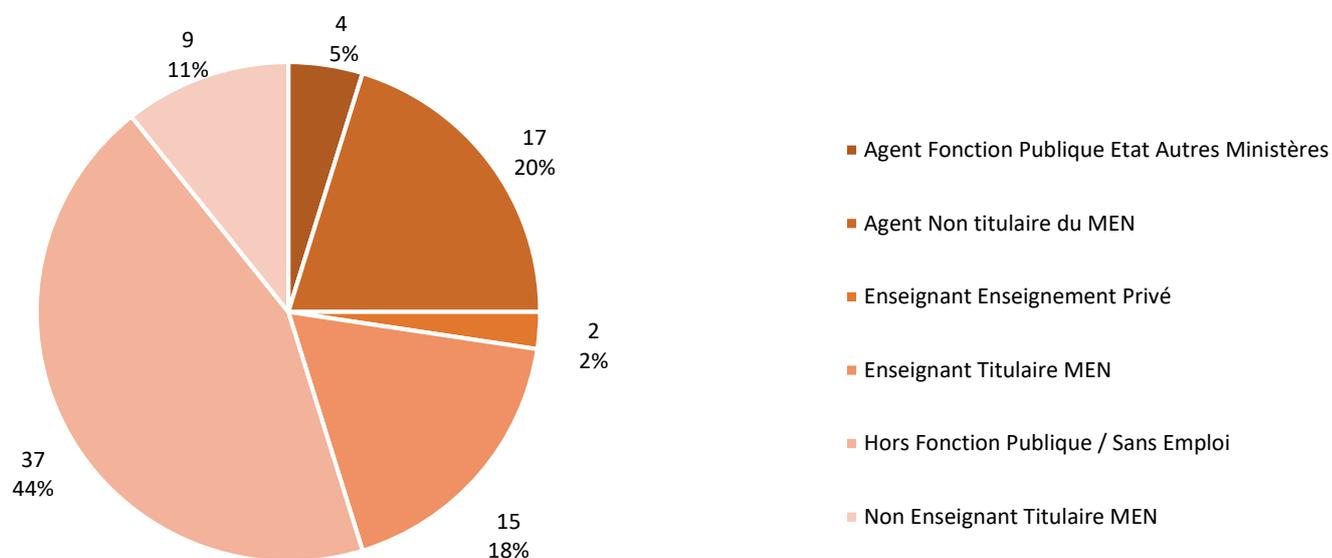


Candidats faisant fonction de Perdir*



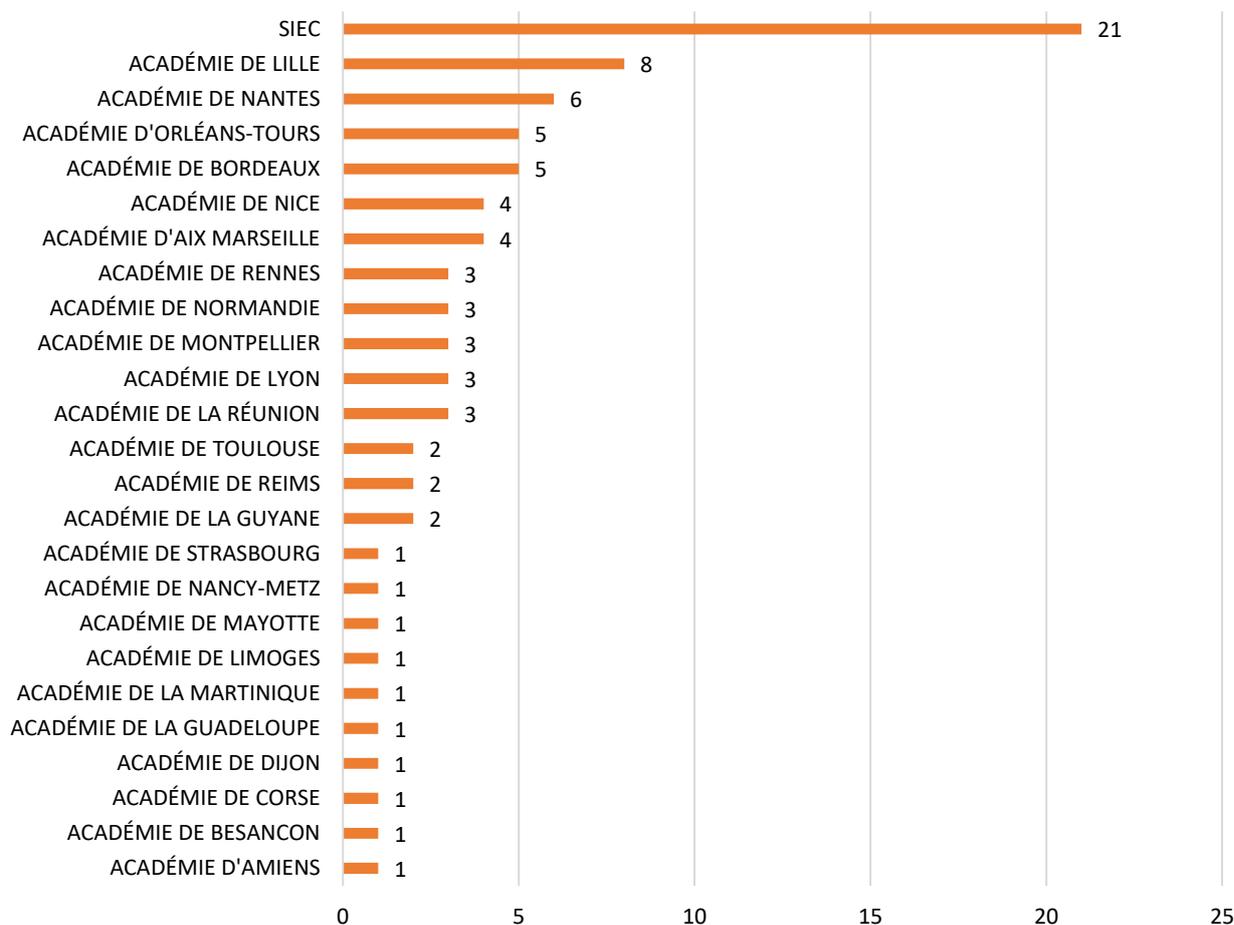
* Données déclarées par les candidats

Répartition par catégorie professionnelle *



* Données déclarées par les candidats

Répartition académique

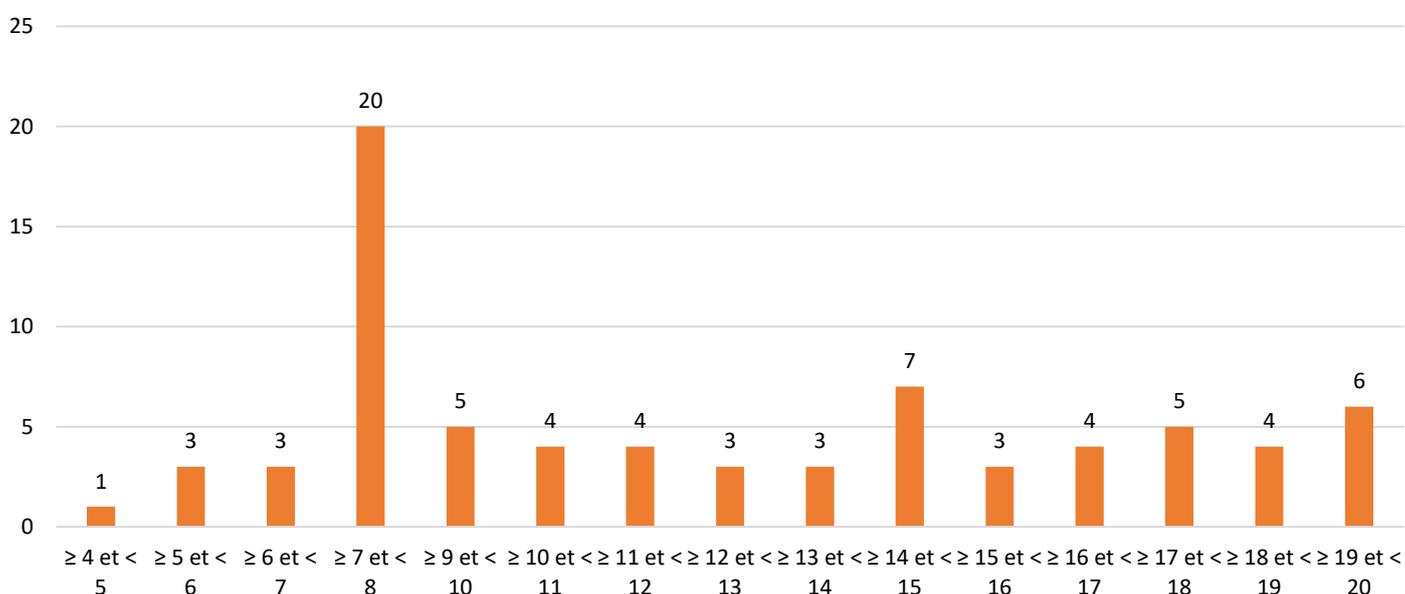


IV. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

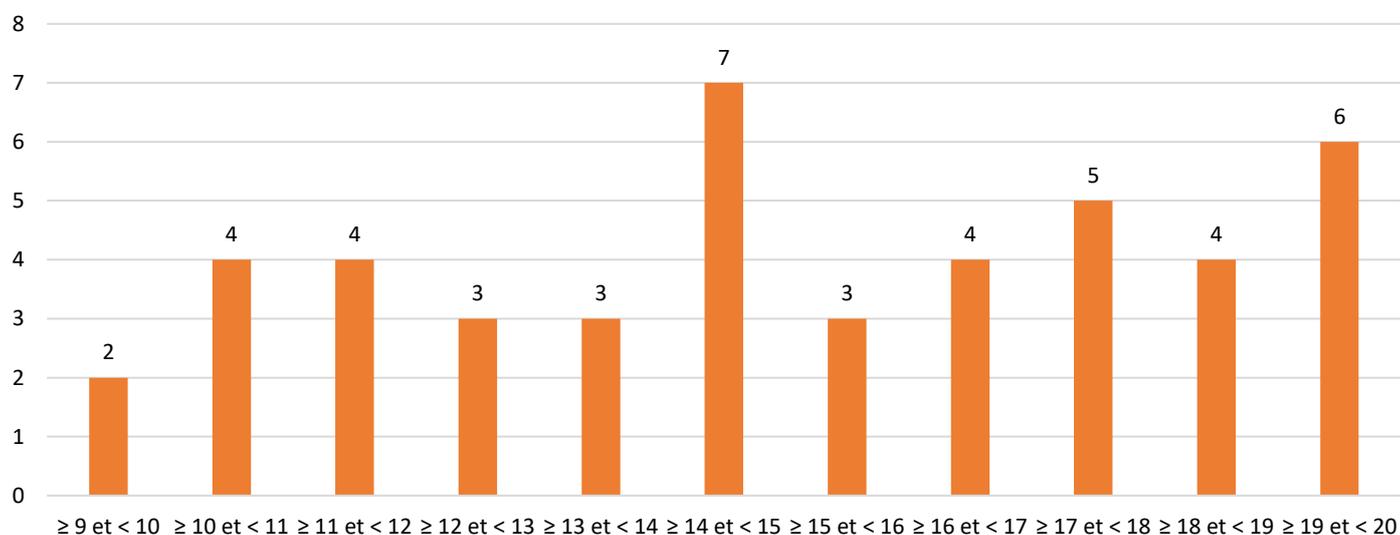
1) Les statistiques

- 9 candidats admissibles absents à l'épreuve d'admission
- 75 candidats ont passé l'épreuve d'admission
- Moyenne de l'épreuve d'admission : 11,58
- Note la plus haute de l'épreuve d'admission : 19,50
- Note la plus basse de l'épreuve d'admission : 4,00
- Moyenne de l'épreuve d'admission pour les 45 candidats admis : 14,74

Répartition graphique des notes obtenues à l'épreuve d'admission pour les 84 admissibles



Répartition graphique des notes obtenues à l'épreuve d'admission pour les 45 admis



2) Commentaires et conseils aux candidats

L'épreuve prend appui sur le dossier de présentation (un curriculum vitae et une lettre de motivation), non noté, établi par le candidat.

Elle débute par un exposé du candidat, portant sur son parcours professionnel et mettant l'accent sur les compétences acquises lui permettant d'appréhender et d'exercer les missions et les responsabilités confiées aux personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement. Lors de cet exercice, le candidat est autorisé, s'il le souhaite, à s'appuyer sur un document d'une page maximum. Il convient bien entendu de ne pas être prisonnier de ses notes.

Cet entretien comporte deux mises en situation professionnelle.

Il doit permettre au jury d'apprécier les motivations et les capacités de réflexion du candidat, de projection dans le métier, notamment en matière de gestion des ressources humaines et de déontologie.

L'entretien vise également à évaluer les compétences du candidat dans le domaine de l'organisation, de la conduite et du pilotage de l'établissement ainsi que son aptitude à mettre en œuvre des réformes en fédérant les équipes.

La qualité de communication et d'interaction avec les membres du jury, ainsi que la mobilisation des connaissances et des références réglementaires pour appuyer la réflexion portée par le candidat ont également été appréciées.

La durée de l'exposé est de dix minutes maximum et celle de l'entretien est de cinquante minutes.

L'épreuve est affectée d'un coefficient 3.

Dans la première partie d'épreuve consacrée au parcours et à la motivation à devenir personnel de direction, les candidats qui ont articulé de façon claire et explicite la richesse de leur parcours avec plusieurs dimensions du métier de personnel de direction ont révélé une réelle capacité à se projeter dans la fonction. Cette capacité a été particulièrement appréciée par les membres du jury.

À l'inverse, les candidats qui ont éprouvé des difficultés à problématiser leur parcours au regard des enjeux de la mission de personnel de direction ont révélé un projet d'évolution professionnelle insuffisamment abouti.

Dans la seconde partie d'épreuve consacrée à l'étude de deux mises en situation professionnelle ancrées dans la réalité du quotidien d'un personnel de direction, les meilleurs candidats ont su à la fois identifier les enjeux de la situation et apporter des éléments de réponses contextualisés, problématisés, opérationnels et appréhendés sur une temporalité évolutive : court, moyen et long termes. Ces mêmes candidats ont révélé à travers les différents scénarios de réponse et dans leur posture face au jury une éthique et une déontologie professionnelles remarquables et une capacité à manager des équipes pluri catégorielles.

À l'inverse, les candidats qui ont proposé une dialectique de réponse superficielle, à court terme et réduit à un scénario n'ont pu obtenir une note suffisante pour être admis.

De même, les candidats dont la posture professionnelle a questionné le jury ou ceux qui ont révélé une maîtrise insuffisante des connaissances réglementaires et juridiques incontournables au métier de personnel de direction devront approfondir la préparation spécifique de ce concours.

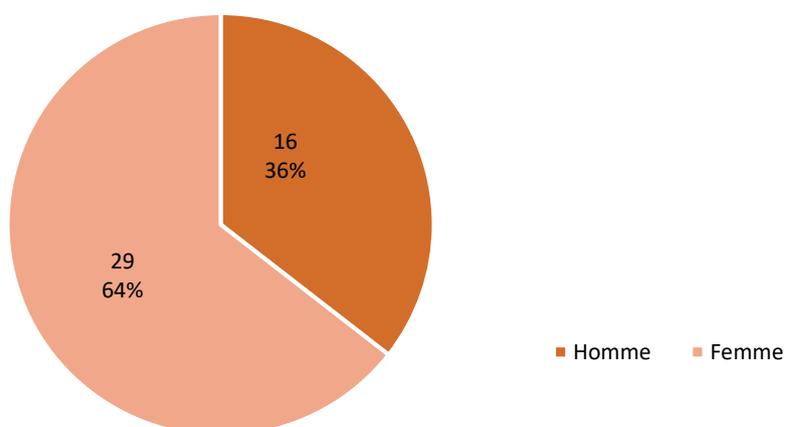
Dans le cadre de la préparation à l'épreuve orale d'admission, nous invitons les candidats à :

- Connaître précisément le fonctionnement et la gestion d'un EPLE.
- Identifier très clairement les missions administratives, pédagogiques et managériales du personnel de direction.
- Incarner les valeurs de la République dans les scénarios de réponses proposés au regard des mises en situation professionnelle.

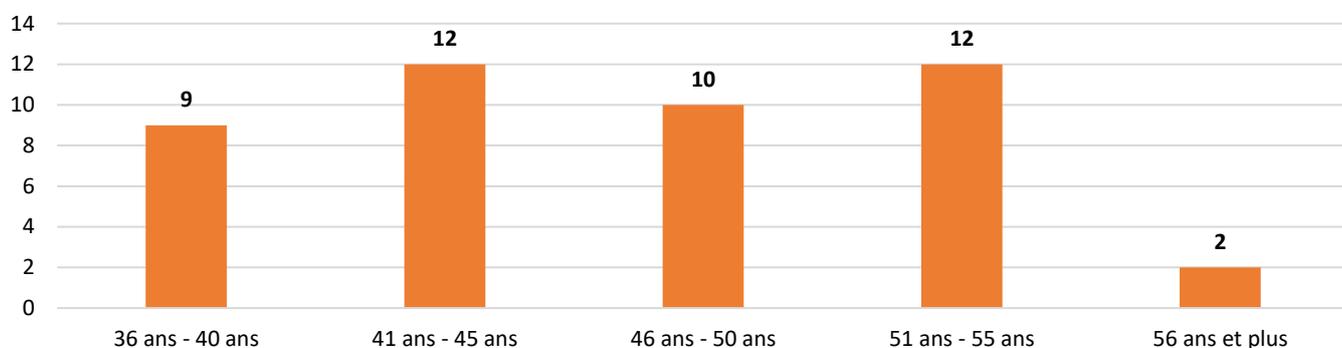
- S'entraîner à traiter des dilemmes professionnels ancrés dans la réalité quotidienne du métier de personnel de direction pour en situer la problématique, les enjeux et proposer des scénarios de réponses à court, moyen et long termes.
- Développer une communication orale claire et structurée et savoir interagir avec les membres d'un jury.
- Savoir se situer dans un contexte d'autonomie d'EPLÉ.
- Aller à la rencontre de personnels de direction en poste pour appréhender leurs missions, le fonctionnement et le pilotage d'un EPLÉ et s'acculturer au service public d'éducation.
- Gérer ses émotions dans des situations de stress.

3) Les candidats admis

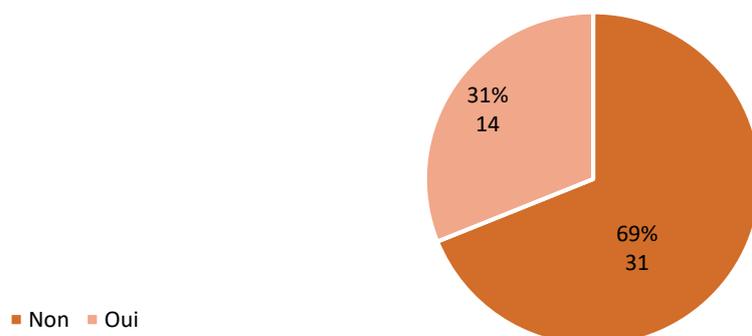
Répartition homme / femme



Répartition par tranche d'âge

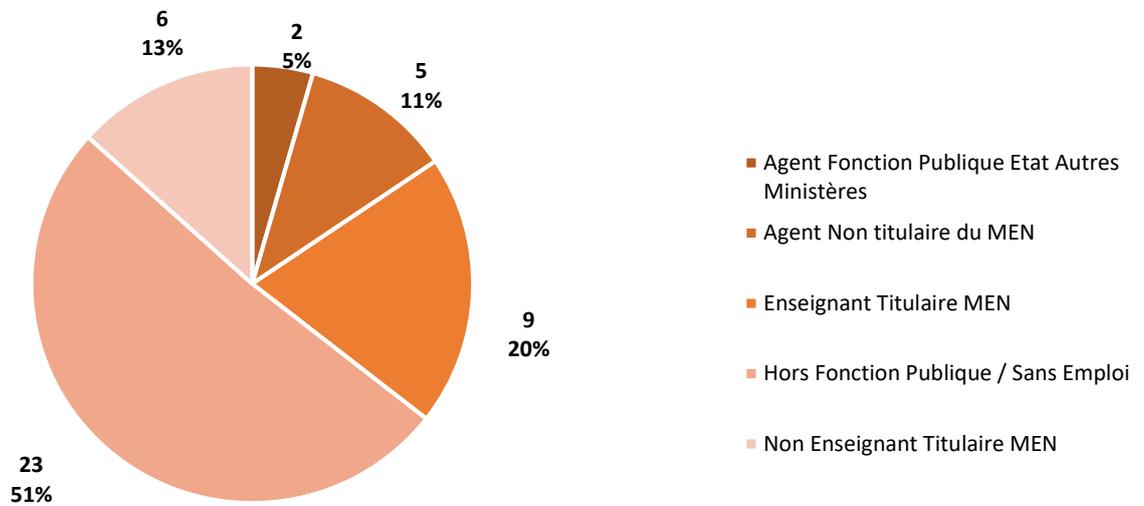


Candidats faisant fonction de Perdir*

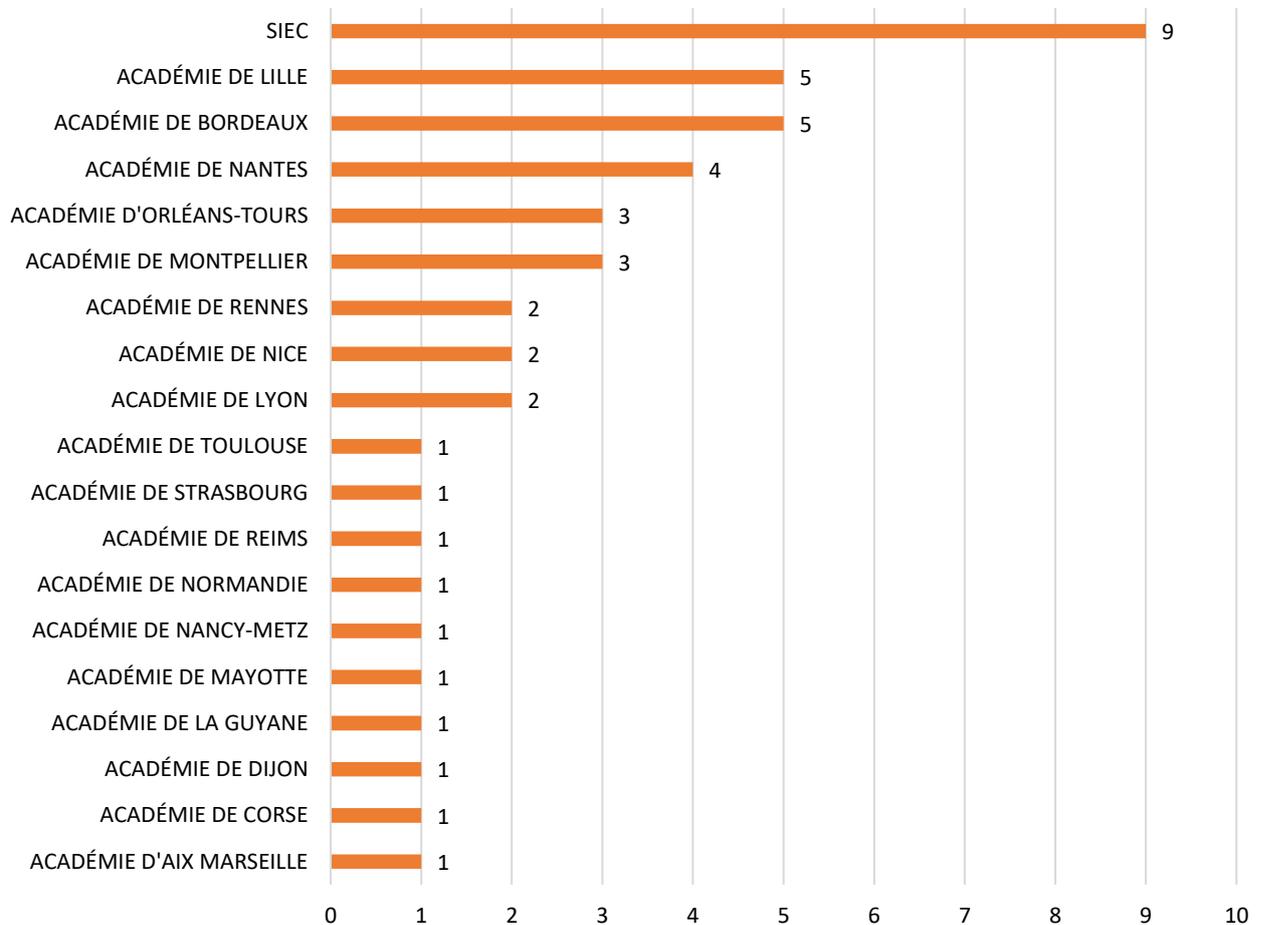


* Données déclarées par les candidats

Répartition par catégorie professionnelle



Répartition académique



Annexes : Les textes réglementaires

- [Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale](#)
- [Arrêté du 3 août 2021 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, ainsi que les règles de composition et de fonctionnement du jury de ces concours](#)
- [Arrêté du 4 octobre 2022 modifié autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale](#)
- [Arrêté du 10 novembre 2022 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par arrêté du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale](#)
- [Arrêté du 21 novembre 2022 de nomination des présidents de jury des concours de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale](#)
- [Arrêté du 21 décembre 2022 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts au concours interne et au concours de type troisième voie de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale](#)
- [Note de service du 10 octobre 2022 précisant les modalités d'organisation au titre de la session 2023 des concours de recrutement](#)

Arrêté du 6 décembre 2022 portant composition du jury pour la session 2023



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu l'arrêté du 3 août 2021 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, ainsi que les règles de composition et de fonctionnement du jury de ces concours ;
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours mentionné au 2° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 modifié, de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (concours de type troisième voie), est composé comme suit pour la session 2023 :

Présidente

Mme WEIXLER Frédérique
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. MICHELETTI François
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. TENNE Yannick
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Membres du jury

M. CARBAJO Pierre
Personnel de direction

Académie de VERSAILLES

Mme CASTELAIN Nadège
Personnel de direction

Académie de VERSAILLES

M. DULAC Olivier
Personnel de direction

Académie de POITIERS

Mme FERNANDES Patricia
Personnel de direction

Académie de GRENOBLE

Mme GOUJDAD Salima
Personnel de direction

Académie de VERSAILLES

M. JOUSSET Sylvain
Personnel de direction

Académie de PARIS

M. JUTEAU Erik
Personnel de direction

Académie de NANTES

Page 1 / 1

Mme LEHERPEUR Marie-Alix
Personnel de direction

M. MAROIS William
Personnalité extérieure

Mme OLIGERI Christelle
Personnel de direction

M. PETIT Cyril
Personnel de direction

Mme PRUVOT Paule
Personnel de direction

Mme SACHE Martine
Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

Mme SCHUSTER Claudine
Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

M. SECHER Bertrand
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

Mme TREVILY Laure
Personnel de direction

Académie de VERSAILLES

Académie de NANTES

Académie d'AMIENS

Académie de PARIS

Académie de VERSAILLES

Académie de VERSAILLES

Académie de MAYOTTE

Académie de NANTES

Académie d'AMIENS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 06 décembre 2022

Pour le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse et par délégation
La sous-directrice du recrutement


Nadine COLLINEAU

Page 2 / 1

Arrêté du 9 mai 2023 portant nomination des examinateurs spécialisés pour la session 2023



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu l'arrêté du 3 août 2021 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, ainsi que les règles de composition et de fonctionnement du jury de ces concours ;
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 nommant les membres du jury du concours mentionné au 2° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 modifié, de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (concours de type troisième voie) ;
- Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : sont adjoints au jury pour la phase d'admission du concours mentionné au 2° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 modifié, de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (concours de type troisième voie) ouvert au titre de la session 2023, en qualité d'examineurs spécialisés :

M. GUICHARD Patrick
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. KEDADOUCHE Zair
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 09 mai 2023

Pour le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse et par délégation
La sous-directrice du recrutement

Nadine COLLINEAU

Page 1 / 1

Arrêté du 22 mai 2023 portant nomination des examinateurs spécialisés pour la session 2023



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu l'arrêté du 3 août 2021 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, ainsi que les règles de composition et de fonctionnement du jury de ces concours ;
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 nommant les membres du jury du concours mentionné au 2° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 modifié, de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (concours de type troisième voie) ;
- Vu l'arrêté du 9 mai 2023 nommant des examinateurs spécialisés dans le jury du concours mentionné au 2° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 modifié, de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (concours de type troisième voie) pour la session 2023 ;
- Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : est adjointe au jury pour la phase d'admission du concours mentionné au 2° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 modifié, de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (concours de type troisième voie) ouvert au titre de la session 2023, en qualité d'examinatrice spécialisée :

Mme GEORGEL Christelle
Personnel de direction

Académie de NANCY-METZ

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 22 mai 2023

Pour le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse et par délégation
La sous-directrice du recrutement

Nadine GOLLINEAU

Page 1 / 1

SG/DGRH
Sous-direction du recrutement
Juillet 2023
www.education.gouv.fr



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*